

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### C.T.A. HOLDING

Société Anonyme au capital de 1 000 000 €  
 Siège social : 3, rue Jules Verne  
 69630 CHAPONOST  
 387 743 131 R.C.S. LYON

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour le 21 Juin 2016, à 11 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour*

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 75 720 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Projets résolutions**

**Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 84 755,73 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>84 755,73 euros</b>
<b>Autres Réserves, pour</b>	<b>84 755,73 euros</b>
Le compte "autres réserves" s'élève ainsi à	479 384 euros

**SPIT**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

***Troisième résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L.225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

***Quatrième résolution***

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 3 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

***Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire******Cinquième résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

— d'un contrat d'apport en date à Chaponost du [ ] juin 2016 aux termes duquel Monsieur Emmanuel PEREZ fait apport à la Société de 60 000 parts sociales qu'il détient dans la société POLYTROPIC, évaluées globalement à 378 600 euros, soit 6.31 euros par part sociale,

— du rapport du cabinet ANCETTE, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Lyon en date du 3 mai 2016,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

***Sixième résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Conseil d'Administration, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 75 720 euros pour le porter de 1 000 000 euros à 1 075 720 euros, au moyen de la création de 37 860 actions nouvelles de 2 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Emmanuel PEREZ en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 302 880 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

***Huitième résolution***

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

***Neuvième résolution***

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

***Article 6 - apports***

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juin 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 75 720 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Emmanuel PEREZ de 60 000 de la société SARL POLYTROPIC et rémunéré par l'attribution de 37 860 actions nouvelles de 2 euros chacune."

***Article 7 - capital social***

"Le capital social est fixé à UN MILLION SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT VINGT euros (1 075 720 euros).

Il est divisé en 537 860 actions de 2 euros chacune, libérées intégralement."

***Dixième résolution***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis 5 jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Cet avis tiendra lieu de convocation, sous réserve qu'il n'y ait pas de modifications apportées à l'ordre du jour ou au texte des résolutions.

*Le Conseil d'Administration*

**1603139**